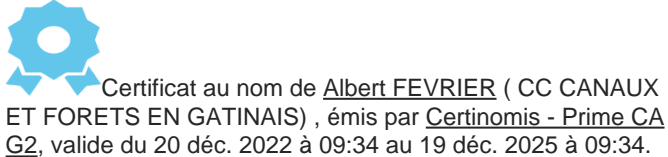


Bordereau de signature

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE 11072023

Signataire	Date	Annotation
pastell CC Canaux et forêts en Gatinais, CCCFG - Pastell	21/07/2023	Action : Visa
Sandra AZOR, CCCFG - DGS	21/07/2023	Action : Visa
Albert FEVRIER, CCCFG - Président	24/07/2023	Action : Signature 
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CCCFG - Docs // CCCFG - Docs - Courriers Présidence

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 11 juillet 2023

Date de la convocation : 28 juin 2023

Nombre de délégués

- en exercice : 56

- votants : 48

- présents : 44

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Blanche de Castille à Lorris, sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Madame Lysiane CHAPUIS, Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Madame Emmanuelle PION Monsieur Jean-Jacques MALET, Monsieur François JOURDAIN, Madame Mireille SAVAJOLS, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Christian CHEVALLIER, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Dominique BLONDEAU, Monsieur Florent DE WILDE, Monsieur Denis SALIN (suppléant de Monsieur Alexandre DUCARDONNET), Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Nathalie BRISSET, Madame Valérie MARTIN (à partir du point 7), Monsieur Daniel TROUPILLON, Madame Corinne GERVAIS, Monsieur Philippe KUTZNER, Monsieur Alain THILLOU, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Jacques HEBERT, Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Philippe MOREAU, Monsieur Jean-Luc PICARD, Madame Maryse TRIPIER, Monsieur Philippe GILLET, Madame Stéphanie WURPILLOT, Madame Marie-Annick MARCEAUX, Madame Isabelle RUDTMAN (suppléante de Monsieur François MARTIN), Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Alain DEPRUN, Monsieur Yohan JOBET, Madame Bérengère MONTAGUT, Monsieur André JEAN, Monsieur Joël LECOMTE (suppléant de Monsieur Patrice VIEUGUE), Monsieur Wondwossen KASSA, Madame Magali GOISET, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Jean-Marie CHARENTON, Monsieur Daniel LEROY.

Absents excusés : Madame Danielle HURE (donnant pouvoir à Monsieur Florent DE WILDE), Madame Véronique CLAUS, Madame Christèle BEZILLES, Madame Christiane FLORES (donnant pouvoir à Monsieur Pierre MARTINON), Monsieur Alexandre DUCARDONNET (suppléé par Monsieur Denis SALIN), Madame Valérie MARTIN (donnant pouvoir à Monsieur Daniel TROUPILLON jusqu'à son arrivée), Monsieur Pascal OZANNE, Monsieur Yves BOSCARDIN, Madame Marion CHAMBON, Monsieur François MARTIN (suppléé par Madame Isabelle RUDTMAN), Monsieur Thierry BOUTRON, Monsieur Richard SENEGAS, Madame Mélusine HARLE, Monsieur Patrice VIEUGUE (suppléé par Monsieur Joël LECOMTE), Madame Evelyne COUTEAU (donnant pouvoir à Monsieur Joël DAVID), Madame Christiane BURGEVIN (donnant pouvoir à Monsieur André PETIT).

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : François JOURDAIN

Ordre du Jour :

1. Développement économique : adhésion à l'association CFI2G et versement d'une subvention pour le lieu de formation de Nogent sur Vernisson
2. Développement économique : engagement dans un accord de consortium pour le tiers-lieu de compétences
3. Commande publique : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le lieu de formation de Nogent sur Vernisson
4. Urbanisme : avis sur le SCOT arrêté
5. EPFLI : nouvelle adhésion 2023
6. Finances : décision modificative au budget principal
7. Mobilité : Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)
8. Tourisme/mobilité : convention de gestion de la voie ferrée Quiers-Villemoutiers
9. Institutions : composition du comité de pilotage pour le PICS
10. Arboretum : droits de priorité sur 4 bâtiments
11. Commande publique : modification de la convention de groupement de commande conclue pour la livraison de repas en liaison froide et avenant à l'accord-cadre
12. Intervention ENEDIS : transition écologique
13. Questions diverses

Ajout d'un point à l'ordre du jour : « Commande publique : modification de la convention de groupement de commande conclue pour la livraison de repas en liaison froide et avenant à l'accord-cadre ».

Appel des présents.

Le compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 06 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

D2023/054 : Travaux d'aménagement de l'ancienne gare en « Bâtiment Jeunesse » à Chatillon-Coligny – marché avec à passer avec l'entreprise B2A Cabinet BOURGOIN à Montargis pour un montant de 47 600 € HT.

D2023/069 : Aménagement d'une aire de jeux pour supprimer le bac à sable à l'école élémentaire de Bellegarde - Devis à passer avec EURL EVO-LUDIK pour un montant de 29 488,82 € HT soit 35 386,58 TTC.

D2023/070 : Remplacement du filtre à sable au BAF de Saint Maurice Sur Aveyron - Devis à passer avec l'entreprise TECH2O Ouest pour un montant de 2 444,54 € HT soit 2 933,45 € TTC.

D2023/071 : Remplacement pompe de filtration et maintenance équipements de traitement d'eau au BAF de Châtillon-Coligny - Devis à passer avec l'entreprise TECH2O Ouest pour un montant de 3 861,51 € HT soit 4 633,81 € TTC.

D2023/072 : Marché Travaux d'Eclairage Public 2023 avec l'entreprise ISI ELEC pour un montant de 42 979,55 € HT soit 51 575,46 € TTC.

D2023/073 : Marché Travaux d'Eclairage Public 2023- Prestation supplémentaire Chantier A16 Bellegarde-Marché à passer avec ISI ELEC pour un montant de 4 629,03 € HT soit 5 554,83 € TTC.

1. Développement économique : adhésion à l'association CFI2G et versement d'une subvention pour le lieu de formation de Nogent sur Vernisson

Le 25 juin 2019 a été signé le contrat « Territoire d'Industrie Montargois en Gâtinais et Communautés de Communes Gienneses », étendu en 2022 à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye. Les travaux préparatoires à la labellisation du Territoire d'Industrie ont donné lieu à de nombreux échanges avec les entreprises industrielles du Montargois et du Giennois, qui ont permis de mettre en évidence les problématiques de recrutement rencontrées par ces entreprises.

La communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, soucieuse d'apporter réponse aux enjeux de recrutement et de formation des salariés des entreprises, a proposé d'étudier la faisabilité et la viabilité économique d'un lieu de formation interentreprises.

La 3CFG met à disposition des locaux, situés à Nogent sur Vernisson, dont elle assure la rénovation et l'adaptation à ses usages futurs, avec l'appui de l'Etat, de la Région et du Département (délibération du 07.02.2023).

L'étude de dimensionnement du projet, soutenue par la Région Centre Val de Loire, a permis d'identifier la vocation et l'organisation du lieu, d'en définir le modèle économique.

Celui-ci prévoit la création d'une association, dénommée CFI2G (Centre de Formation Interentreprises du Gâtinais et du Giennois) qui aura pour rôle d'animer ce lieu, d'en assurer la gestion et de coordonner les besoins de formation des entreprises du territoire afin de les traduire dans un programme de formations à destination des organismes de formations qui réaliseront les sessions dans le futur centre de Nogent sous Vernisson.

Le modèle économique défini collectivement par les entreprises et les acteurs publics locaux prévoit que cette association réunisse dans sa gouvernance les 6 EPCI (La CC Canaux et Forêts en Gâtinais, La CC Berry Loire Puisaye, La CC Giennoise, La CA Montargoise et Rives du Loing, La 3CBO, LA CC des quatre vallées) ainsi que l'ADIM et le MEPAG (représentations des entreprises locales) et les entreprises qui voudront adhérer au projet et bénéficier de l'offre de formation.

En outre, l'essentiel des recettes de l'association CFI2G proviendra à terme des revenus locatifs du site, 1300 m² qui sera loué par les organismes de formation pour assurer les sessions mais également par des entreprises pour assurer leurs propres besoins de formation ou encore par des structures de l'emploi, des compétences, de la formation qui seraient hébergées de manière permanente dans les lieux.

Le site ne sera disponible qu'à l'issue des travaux de rénovation.

La montée en charge de l'association ne peut pas attendre cette échéance pour répondre aux enjeux de formation. Le modèle économique propose donc une période transitoire entre 2022 et 2025.

Durant cette période, à la cotisation annuelle de 2000,00 euros pour les EPCI, ces dernières seront mobilisées pour apporter une subvention sur les premières années, et qui sera décroissante.

Cette intervention exceptionnelle permettra de compléter les recettes de démarrage provenant du Plan de Revitalisation Economique de l'entreprises HUTCHINSON à hauteur de 40 000,00 euros.

Au-delà de la participation financière, c'est un engagement de valorisation, de promotion auprès des entreprises de leurs territoires que les EPCI s'engagent à conduire. C'est également une ambition de soutien à l'industrie du territoire par une action mutualisée et inscrite dans le dispositif Territoire D'Industrie.

Pour la communauté de communes, c'est l'occasion de permettre aux entreprises de son territoire d'accéder à une offre de formation mutualisée, même pour de petites structures, des TPE, qui pourront ainsi accéder à des formations construites dans un cadre partenarial, avec de grands groupes et accessibles même pour un nombre réduit de salariés.

Vu l'étude de définition du lieu de formation interprofessionnel réalisée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la 3CFG,

Vu le plan de financement pluriannuel de fonctionnement du lieu de formation annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 1 abstention et 47 voix pour :

- **D'ADHERER** à l'association CFI2G, à compter de l'année 2023, précisant que le montant de l'adhésion s'élève à 2000,00 € pour 2023
- **DE VALIDER** le principe d'une participation annuelle des EPCI, qui sera délibérée chaque année
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces décisions

Madame Stéphanie WURPILLOT : Pourquoi les EPCI financent au départ puisqu'à la fin le solde est positif ?

Monsieur Jean-Jacques MALET : Les EPCI doivent donner 2000 € par an d'adhésion. Le financement sur les trois premières années constitue une aide au démarrage, et montre l'appui des EPCI.

Monsieur Florent DE WILDE : Est-ce qu'aujourd'hui nous avons une visibilité sur le loyer ?

Monsieur Jean-Jacques MALET : Les revenus locatifs prévisionnels sont indiqués dans le tableau joint : 48 379,20 € pour 2025 ; 84 663,60 € pour 2026 ; 96 758,40 € pour 2027 ; 133 042,80 € pour 2028 et 146 347,08 € pour 2029. Il faut que ce soit équilibré. La collectivité n'a pas à gagner de l'argent sur le projet.

Madame Stéphanie WURPILLOT : y a-t-il un engagement formel des entreprises ? Des écrits ?

Monsieur Jean-Jacques MALET : Aujourd'hui une trentaine d'entreprises sont engagées dans le projet et certaines ont déjà participé à la première formation. Elles attendent avec impatience l'ouverture du centre.

Madame Stéphanie WURPILLOT : concernant les charges de personnel, qu'est-ce que cela va représenter ?

Monsieur Jean-Jacques MALET : il y aura une embauche dans un premier temps, éventuellement une seconde par la suite. La personne sera en charge de l'organisation des formations. Par ailleurs, le centre pourra accueillir tous types de formations.

2. Développement économique : engagement dans un accord de consortium pour le tiers-lieu de compétences

Sous l'impulsion de la Région, une concertation s'est établie entre les différents porteurs de projets de tiers - lieux de compétences du montargois, à savoir :

- Gâtinais en Transition (Château de Cepoy)
- CAFOGAT (regroupement d'organismes de formation du montargois)
- La 3CFG (lieu de formation de Nogent sur Vernisson)

Il est proposé de créer un consortium regroupant ces structures pour déposer un dossier conjoint de tiers-lieu de compétence auprès de la Région. Le tiers-lieu disposerait d'un lieu « totem » (château de Cepoy), et de plusieurs annexes, permanentes (Nogent) ou temporaires, voire itinérantes.

La Ligue de l'Enseignement coordonne le montage du dossier pour la Région et la concertation avec les partenaires.

Il est proposé de signer un accord de consortium, fixant les engagements des parties prenantes :

- Désignation du porteur du consortium
- Participation à un comité de pilotage
- Définition des moyens mis à disposition du consortium par ses membres (plateau technique, RH, financement éventuel)

Chaque partenaire recevra, par l'intermédiaire du porteur du consortium, l'aide régionale correspondant à sa part du projet de tiers-lieu de compétences.

Tout partenaires du consortium pourra s'en retirer moyennant un préavis de trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'accord de consortium avec la Région Centre Val de Loire et les partenaires mentionnés ci-dessus., ainsi que tout document relatif à cet engagement

3. Commande publique : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le lieu de formation de Nogent sur Vernisson

Par délibération du 07.02.2023, le Conseil communautaire a autorisé le Président à lancer une consultation pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du lieu de formation de Nogent sur Vernisson.

Les candidatures ont été réceptionnées le 13 mars 2023. Après une première analyse, trois candidats ont été admis à remettre une offre : B2A, Carrière Didier Gazeau, Vaconsin – Mazaud.

La procédure prévoyant une négociation, des questions ont été posées aux candidats au regard de leurs offre, et une audition a été organisée le 28.06.2023.

Au regard des offres remises par les candidats, des réponses apportées aux questions lors des auditions, la commission d'appel d'offres réunie le 28.06.2023 a décidé d'attribuer le marché à l'atelier B2A pour un montant de 192 500 € (soit un taux de rémunération de 11%) sur un budget prévisionnel de travaux de 1 750 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché de MOE pour le lieu de formation ainsi que tout document relatif à ce marché

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Monsieur Jean-Jacques MALET : Au mois de septembre, si certains veulent visiter, c'est avec plaisir que nous vous recevrons.

4. Urbanisme : avis sur le SCOT arrêté

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a reçu en date du 3 avril 2023 aux fins de consultation le projet de SCOT arrêté du PETR Gâtinais Montargois, composé des délibérations dressant le bilan de concertation et arrêtant le projet.

Conformément aux dispositions des articles L143-20 et R143-4 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais doit émettre un avis sur le projet de SCOT arrêté. La date limite étant fixée au 3 juillet 2023, le Président a transmis son avis avant cette date puis le conseil communautaire est invité à confirmer cet avis par délibération.

VU le dossier du SCOT arrêté transmis par le PETR Gâtinais Montargois ;

VU l'avis du Président de la CCCFG telle que jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le dossier de SCoT arrêté par le PETR Gâtinais Montargois comme stipulé dans l'avis du Président (annexe 1), et assorti de la réserve suivante :

- *La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais demande que le projet de SCOT intègre d'ores et déjà une répartition entre les différents EPCI de l'enveloppe des 75 ha afin que soit pré-fléchés dans la colonne « possibilité de consommation foncière » des possibilités d'extension de nos ZAE à long terme pour ne pas entraver le développement économique de son territoire.*

- **DE DEMANDER** à ce que cet avis soit également transmis au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique à venir.

Monsieur Claude FOUASSIER : Limiter le développement à long terme à 75 ha pour le développement économique à échelle du PETR est trop contraignant. Si l'on veut développer l'Est Loiret il faut que l'on puisse accueillir des entreprises. Lorsque l'on a parlé de notre PLUI on a eu des contraintes en matière d'extension. Il ne faut pas qu'on laisse mourir les zones assez éloignées des centres urbains comme les nôtres.

Monsieur Jean-Jacques MALET : dans l'élaboration du PLUI déjà les possibilités d'extension allouées incluaient le développement économique et le développement de l'habitat.

Monsieur Philippe KUTZNER : quel est l'aspect contraignant des réserves que l'on émet ?

Monsieur Jean-Jacques MALET : il n'y a pratiquement plus de foncier économique sur notre Communauté de Communes.

Monsieur Albert FEVRIER : C'est exactement la même chose que le PLUI. Avec le Zéro Artificialisation Nette, dans quelques années il n'y aura plus de possibilité de constructibilité. Il semblerait que le chiffre de 0 devrait passer à 1%. Les parlementaires ont été saisis et doivent retravailler le sujet.

Monsieur Philippe KUTZNER : On émet une réserve mais si elle n'est pas respectée, si on nous donne que 2 hectares, que peut-on faire ?

Monsieur Albert FEVRIER : il n'y a pas d'obligation prendre en compte les réserves émises. Il faudra voir le commissaire enquêteur et s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique. Nous sommes très réservés sur les restrictions du SCOT.

Monsieur Jean-Jacques MALET : La communauté de communes comme les communes doivent faire connaître leurs projets de développement pour espérer une prise en compte par le SCOT.

5. EPFLI : nouvelle adhésion 2023

Lors de sa séance du 26 mai 2023, le conseil d'administration de l'EPFLI a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes de la Forêt (département du Loiret) à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

En sa qualité de membre de l'EPFLI, la Communauté de communes doit émettre un avis sur ces décisions d'adhésions.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de communes de la Forêt à l'EPFLI Foncier Cœur de France

Monsieur Jean-Jacques MALET : Sur le Loiret il n'y a plus que deux Communautés de Communes qui n'ont pas encore adhéré mais qui vont adhérer pour la fin d'année. Le Loiret sera donc adhérent à 100% à l'EPFLI. Il y a également beaucoup de communes sur l'Eure et Loir, le Loir et Cher et le Cher. Il faut savoir qu'en 2022, l'EPFLI a aidé les communes à hauteur de 7 millions d'euros.

6. Finances : décision modificative au budget principal

Il est nécessaire d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires sur le budget principal, pour intégrer les études qui ont été suivies de travaux aux comptes de travaux. Cette opération équilibrée en dépenses et recettes s'effectue au chapitre 041, qui retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.

Les modifications sont les suivantes :

DEPENSES INVESTISSEMENT			
Chapitre	Compte	Fonction	Montant
041	202	820	2 101,51
041	2148	22	53 401,40
041	2151	90	4 365,40
041	2313	020	22 598,41
041	2313	63	158 052,53
041	2313	64	96 257,62
041	2313	93	25 853,10
041	2313	212	23 904,00
041	2313	413	4 983,32
041	2313	511	262 856,80
041	2317	822	4 428,00
041	21318	411	409 911,20
041	21728	422	25 622,20
041	21745	814	42 741,53
041	21751	822	1 728,00
TOTAL DI			1 138 805,02

RECETTES INVESTISSEMENT			
Chapitre	Compte	Fonction	Montant
041	2031	020	22 598,41
041	2031	22	53 401,40
041	2031	63	156 968,21
041	2031	64	95 924,98
041	2031	90	4 365,40
041	2031	93	23 296,70
041	2031	212	21 636,00
041	2031	411	403 378,03
041	2031	413	4 875,32
041	2031	422	24 082,66
041	2031	511	259 305,91
041	2031	814	40 905,53
041	2033	63	1 084,32
041	2033	64	332,64
041	2033	93	2 556,40
041	2033	212	2 268,00
041	2033	411	6 533,17
041	2033	413	108,00
041	2033	422	1 539,54
041	2033	511	3 550,89
041	2033	814	1 836,00
041	2033	820	2 101,51
041	2033	822	6 156,00
TOTAL RI			1 138 805,02

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- DE MODIFIER le budget principal 2023 de la communauté de communes dans les conditions ci-dessus.

7. Mobilité : Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)

Orléans Métropole, le Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP) et le Conseil Départemental ont décidé de mener une démarche mutualisée d'élaboration de SDIRVE.

La première étape conjointe est celle du diagnostic dont la première partie (état des lieux de la mobilité électrique) a fait l'objet d'une présentation

La seconde composante du diagnostic dédiée à l'évaluation des perspectives d'évolution de l'offre de recharge, des besoins de recharge mais également des capacités d'accueil du réseau électrique est en cours. Une fois ce diagnostic conjoint réalisé, s'ouvriront les phases d'élaboration des stratégies d'aménagement des infrastructures de recharge qui seront propres à Orléans Métropole et aux autres territoires du département. Le processus d'élaboration des SDIRVE se précise. La 3CFG doit à présent porter sa réflexion sur une concertation avec les communes sur le transfert de la compétence électrique.

Le Département du Loiret est l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la commune.

Étant donnée la carence de l'initiative privée sur le territoire de la commune, il est demandé aux EPCI et aux communes de faire un choix sur le transfert au Département de la compétence de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques.

Monsieur Jean-Jacques MALET : Si on adhère au Département, nous avons le droit à une aide sur une borne ?

Monsieur Philippe MOREAU : Une ou plusieurs, cela dépend de la taille des communes. Si tu as des projets et que tu as transféré ta compétence tu n'es plus maître.

Monsieur Albert FEVRIER : les recettes vont avec, tout est transféré. Les consommations et les recettes sont transférées.

Monsieur Jean-Jacques MALET : C'est la Communauté de Communes qui adhère dans son ensemble ou commune par commune ?

Monsieur Albert FEVRIER : Chaque commune doit délibérer. La Communauté de Communes ne prend pas la compétence on la laisse au Département. On enverra un modèle de délibération aux communes.

Monsieur Philippe MOREAU : La logique serait que les communes transfèrent la compétence à la Communauté de Communes et après la Communauté de Communes transfère la compétence au Département mais cela ne sert à rien car cela peut être fait en direct. C'est la règle des 2/3 qui s'applique, c'est-à-dire que si sur notre Communauté de Communes 2/3 des communes transfèrent, c'est l'intégralité qui sera transféré. Il n'y aura sans doute pas une borne par commune. Pour l'instant, on serait à environ 21-22 points de recharges identifiés sur notre territoire.

8. Tourisme/mobilité : convention de gestion de la voie ferrée Quiers-Villemoutiers

SNCF Réseau a diligenté la dépose des voies de la voie ferrée Quiers-Châlette sur Loing. L'ensemble des travaux devrait être terminé pour fin juillet 2023. La SNCF a bénéficié d'une revente de l'acier avantageuse, la communauté de communes n'aura onc aucun frais à prendre en charge pour ces travaux.

La SNCF a fait préparer un acte notarié par lequel elle remet la gestion de la voie ferrée à l'AME et à la 3CFG, chacune pour le tracé qui la concerne, soit 12,466 KM pour la 3CFG, en vue d'y créer une voie verte. Ainsi SNCF Réseau reste propriétaire, et l'EPCI lui est substitué dans les droits et obligations du propriétaire (entretien, aménagement). La mise à disposition est d'une durée de 20 ans.

Les frais notariés seront mis à la charge de la communauté de communes, à raison de 4 800 €.

Vu les statuts de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Président à signer une convention de transfert de gestion avec SNCF Réseau pour la voie ferrée dans les conditions mentionnées ci-dessus

Albert Février : initialement, le coût était estimé à 300.000 € pour la communauté de communes, mais la SNCF valorise l'acier, et avec l'augmentation du cours de l'acier, le coût pour la communauté de communes sera nul (hormis les frais notariés).

9. Institutions : composition du comité de pilotage pour le PICS

La loi MATRAS du 26 novembre 2021 a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont une des communes est soumise à un Plan Communal de Sauvegarde.

Sur notre territoire, 17 communes sont soumises à cette obligation. La Communauté de Communes Canaux et Forêts et Gâtinais doit donc rédiger un PICS avant le 26 novembre 2026.

Avant d'engager la rédaction du plan, il convient que le Président, en vertu de l'article R731-6 du Code de la Sécurité Intérieure, informe le Conseil Communautaire du lancement de l'élaboration du PICS.

Afin de se structurer en interne, il convient de définir le comité de pilotage dont la composition pourrait être la suivante :

- Un chef de projet,
- Le président de l'EPCI,
- Un élu intercommunal porteur du projet
- Un représentant de chaque commune soumise à PCS (agent et élu)
- Des référents communautaires

8 communes, non soumises à cette obligation ont élaborer ou sont en cours d'élaboration d'un PCS et il serait judicieux de les intégrer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE FIXER** le comité de pilotage tels que ci-dessous :

- **Le Chef de Projet : Nathalie COURILLON**
- **Le Président de l'EPCI : M. Albert FEVRIER**
- **Le Vice-Président porteur du projet : M. André JEAN**
- **Des référents communautaires : Sandra AZOR et Marina BOURGOIN**
- **Un représentant élu et agent des communes soumises au PCS (Chatenoy, Chatillon-Coligny, Coudroy, La Cour-Marigny, Dammarie-Sur-Loing, Lorris, Montbouy, Montcresson, Montereau, Nogent-Sur-Vernisson, Noyers, Oussoy-En-Gâtinais, Ouzouer-Des-Champs, Sainte-Geneviève-Des-Bois, Thimory, Varennes-Changy, Vieilles-Maisons-Sur-Joudry)**
- **Un représentant élu et agent des communes non soumises mais ayant élaboré un PCS (Aillant-Sur-Milleron, Auvilliers-en-Gâtinais, Beauchamps-Sur-Huillard, Bellegarde, Ladon, Mézières-en-Gâtinais, Quiers-Sur-Bezonde, Saint-Hilaire-Sur-Puiseaux, Villemoutiers)**

10. Arboretum : droits de priorité sur 4 bâtiments

La Direction Régionale des Finances Publiques du Centre Val de Loire et du Département du Loiret a saisi la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour l'exercice de son droit de priorité sur 4 bâtiments de l'arboretum des Barres le 13 mars 2023.

Il s'agit du pavillon du directeur, du Lorentz, du pavillon de l'horloge et du vieux château.

Par courrier en date du 10 mai 2023, la Communauté de Communes a demandé une prorogation de délais afin de chiffrer le montant des travaux pour mettre hors d'eau et hors d'air 2 des 4 bâtiments les moins abimés, afin éventuellement d'accueillir des porteurs de projets.

Cette prorogation a été accordée jusqu'au 13 juillet 2023.

Une réunion s'est tenue en sous-préfecture le 16 juin 2023 entre les différents acteurs du site afin d'étudier les possibilités de reprise des bâtiments.

Le responsable de l'ONF a informé l'assistance du classement imminent des parcelles de l'arboretum en forêt domaniale. Ce classement rendrait très difficile la réalisation des projets proposés du fait de la gestion via le code forestier.

La vice-présidente de la région en charge de ce dossier va se rapprocher des services de l'état pour revoir les possibilités de classement des parcelles autour des bâtiments pour la réalisation d'un projet cohérent.

Au vu de la situation actuelle et de l'incertitude liée au classement des parcelles de l'arboretum en forêt domaniale, Monsieur le Président suggère de ne pas donner suite aux droits de priorité sur les 4 bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De ne pas donner suite aux droits de priorité sur les 4 bâtiments

***Monsieur Albert FEVRIER** : concernant les bâtiments, on ne peut rien en faire car l'ONF signe la répartition sur le forestier, donc on ne pourra pas accéder aux côté des bâtiments. Le président de la Région a écrit au ministre de*

l'agriculture pour essayer de transiger un peu avant la signature du mois d'août ou septembre. Il y aura sûrement un bâtiment qui devra être démoli.

Monsieur Florent DE WILDE : Je suis d'accord mais les bâtiments se dégradent, l'arboretum est un joyau sur notre territoire ; il faut rester vigilants sur ce que va faire l'Etat de ces bâtiments.

Monsieur Albert FEVRIER : ce n'est pas notre propriété. C'est pour cela que le Président de la Région a écrit au ministre de l'agriculture pour justement que les repreneurs puissent reprendre ça dans de bonnes conditions pour pouvoir faire une suite à l'Arboretum. L'ONF est chez eux, tout a été mis à disposition de l'ONF.

11. Commande publique : modification de la convention de groupement de commande conclue pour la livraison de repas en liaison froide et avenant à l'accord-cadre

Par délibération n°2022-081du 10.05.2022, la communauté de communes a constitué un groupement de commande avec le SIRIS de Chailly/Thimory/Presnoy et l'association Enfants et Loisirs, pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration des accueils de loisirs sans hébergement, et des écoles de Chailly et Thimory, et a lancé un marché d'un an renouvelable deux fois, à compter de septembre 2022, sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, en procédure adaptée.

Le SIRIS de Chailly/Thimory/Presnoy a fait savoir qu'il souhaitait se retirer du groupement de commande à l'occasion du renouvellement du marché en septembre 2023.

De plus, pour faire face à un besoin ponctuel, la commune de Varennes Changy a sollicité son intégration au groupement de commande pour la période septembre – décembre 2023 pour la restauration scolaire.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que les modifications apportées au marché du fait de la nouvelle composition du groupement de commande, sans impact sur les prix, ne sont pas substantielles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** par avenant la composition du groupement de commande pour acter le désengagement du SIRIS de Chailly/Thimory/Presnoy, et intégrer la commune de Varennes Changy,
- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant et recueillir l'aval de l'association Enfants et Loisirs, second membre du groupement,
- **D'AUTORISER** le Président à signer un avenant avec le titulaire du marché pour intégrer ces modifications.

12. Intervention ENEDIS : transition écologique

Le support vous sera transmis par mail.

13. Questions diverses

Monsieur Albert FEVRIER : Présentation de Monsieur Alexandre CHATEAU, archiviste mutualisé. Monsieur CHATEAU indique qu'il a déjà rencontré quelques maires. Il commencera à intervenir dans les communes à partir du 20 juillet.

Madame Lysiane CHAPUIS : Les Estivales de Puisaye auront lieu du 17 au 27 août.

Concernant la compétence eau, les techniciens au syndicat des eaux s'inquiètent de l'organisation future. Comment cela va être géré ? Il faudrait anticiper cela.

Monsieur Albert FEVRIER : on attend que l'étude soit arrivée à son terme, et surtout la partie gouvernance. Les syndicats vont perdurer un moment, la Communauté de Communes ne va pas prendre tout le personnel et le matériel. Cela va continuer à fonctionner en commun.

Monsieur Yohan JOBET : Concernant le Livret des Sports, vous avez dû recevoir un mail. Merci d'y répondre avant le 30 juillet pour remettre le livret à jour pour la rentrée scolaire.

Monsieur Lysiane CHAPUIS : ce livret est vraiment très bien.

Monsieur Philippe KUTZNER : le 22 septembre le SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire organise au centre d'Arrabloy une journée portes ouvertes à destination des élus des communes adhérentes.

Monsieur Albert FEVRIER : Le prochain conseil communautaire aura lieu le 26 Septembre.

Madame Marie-Laure BEAUDOIN : Les aides aux associations ont été attribuées. Cela représente un montant de 11 541,50 € d'aides. En septembre nous allons réunir les Présidents des associations.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance
M. François JOURDAIN



Le Président
M. Albert FEVRIER

Signé électroniquement par : Albert
FEVRIER
Date de signature : 24/07/2023
Qualité : CCCFG - Président

